La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie



Procédures en matière de traitement des plaintes des clients À la Canada-Vie, nous cherchons à améliorer le bien-être financier, physique et mental des Canadiens. Par conséquent, lorsque périodiquement des plaintes sont formulées, nous les prenons au sérieux.

En premier lieu, communiquez avec nous

Si vous avez une préoccupation à propos d'un de nos produits ou services financiers, nous vous invitons à communiquer avec nous. Si vous faites affaire avec un conseiller, il pourrait être en mesure de vous aider. Si vous préférez, vous pouvez communiquer avec l'un de nos spécialistes, Relations avec la clientèle au sein du secteur d'activité concerné, comme il est indiqué dans le tableau. Si cela ne permet pas de répondre à votre préoccupation, vous pourriez choisir de passer aux étapes additionnelles que nous avons décrites.



Type de produit ou secteur d'activité	Coordonnées
Produits de la Collective	
Assurance créances Assurance hypothécaire Assurance prêt personnel Assurance marge de crédit personnelle Assurance solde de carte de crédit Assurance prêt commercial	1 800 380-4572 plaintes_assurance_creance@ canadalife.com
Assurance collective de marketing direct • Assurance-vie collective • Assurance maladies graves collective • Assurance Mort ou mutilation accidentelles collective	1 800 265-3449 plaintesCLDM@canadalife.com
Régime de revenu de retraite collectif	1 800 305-1444
Produits de l'Individuelle	
Assurance-vie individuelle	1 888 252-1847 À l'extérieur du Canada et des États-Unis : 416 597-6981
Protection du vivant, Individuelle • Assurance maladies graves • Assurance invalidité	1 888 252-1847 À l'extérieur du Canada et des États-Unis : 416 597-6981
Produits de retraite et d'investissement individuels	1 888 252-1847 À l'extérieur du Canada et des États-Unis : 416 597-6981 Rentes : 1 877 232-4422

Si vous n'êtes pas certain du secteur d'activité avec qui vous devez entrer en communication, veuillez nous appeler au 1 866 292-7825.

Si vous demeurez insatisfait, vous pouvez acheminer votre plainte à un échelon supérieur

Si vous demeurez insatisfait, vous pouvez demander que votre préoccupation fasse l'objet d'une plainte au sein du secteur d'activité concerné. Vous devrez fournir des précisions à l'égard de votre plainte en utilisant la liste *Renseignements* à joindre à votre plainte comme guide.

Une fois que nous aurons reçu les renseignements à l'égard de votre plainte, nous accuserons réception de celle-ci et nous vous transmettrons des explications relatives au processus de traitement des plaintes du secteur d'activité concerné, ainsi qu'une estimation de notre délai de réponse.

Renseignements à joindre à votre plainte

Pour formuler une plainte ou pour demander le transfert d'une plainte à un échelon supérieur à des fins d'examen, veuillez fournir les renseignements suivants :

- 1. Des précisions à l'égard de votre plainte;
- 2. Tous les documents pertinents relatifs à votre plainte;
- Les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas d'accord avec la décision rendue ou le traitement de votre dossier, vous n'êtes pas satisfait d'un produit ou d'un service, ou vous n'êtes pas satisfait de la réponse que vous avez reçue;
- La solution que vous recherchez et les raisons pour lesquelles vous croyez que cette solution est appropriée; et
- 5. Votre numéro de suivi de la plainte (si un numéro vous a déjà été fourni).

Ces renseignements permettront à la personne qui examinera votre plainte d'avoir une compréhension approfondie de votre situation et de s'assurer que vos préoccupations sont dûment prises en compte.

Au besoin, communiquez avec le bureau de l'ombudsman

Si votre plainte n'a toujours pas été traitée à votre satisfaction au sein du secteur d'activité concerné, vous recevrez des renseignements sur la façon de présenter votre plainte au bureau de l'ombudsman à des fins d'examen définitif. Veuillez noter que vous devez suivre les étapes du processus de traitement des plaintes du secteur d'activité concerné avant de présenter votre plainte au bureau de l'ombudsman.

Afin de nous aider à mieux vous servir, nous vous invitons à nous fournir tous les renseignements nécessaires en remplissant le formulaire *Demande d'examen d'une plainte par l'ombudsman* que vous trouverez à l'adresse *www.canadavie.com/plaintes*.

Le bureau de l'ombudsman communiquera avec vous par écrit dans un délai de 30 jours. Si ce délai ne peut pas être respecté, nous vous en informerons.

Si nous ne sommes pas en mesure de régler la plainte à votre satisfaction, le bureau de l'ombudsman vous communiquera par écrit les explications motivant la décision définitive de la compagnie ainsi que des renseignements relatifs aux recours externes dont vous disposez.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

Bureau de l'ombudsman – Bureau T-262 255 avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Téléphone : 1 866 292-7825 **Télécopieur :** 519 435-7679

Courriel: ombudsman@canadalife.com

Recours externes

Si vous n'êtes toujours pas satisfait à la suite de l'examen de votre dossier par l'ombudsman, vous pouvez soumettre votre plainte à un organisme externe.

Pour les résidents du Québec

Autorité des marchés financiers : Si vous résidez au Québec, vous pouvez demander qu'une copie de votre dossier de plainte soit transmise à l'Autorité des marchés financiers à des fins d'examen. Une telle demande doit d'abord être présentée par écrit à l'ombudsman de la Canada-Vie.

Autorité des marchés financiers 800 square Victoria, 22e étage CP 246, Tour de la Bourse Montréal OC H4Z 1G3

Numéro sans frais: 1 877 525-0337 Site Web: www.lautorite.gc.ca

Pour toutes les plaintes

L'Ombudsman des assurances de personnes (OAP) est un service national indépendant de règlement des plaintes et une source d'information à l'intention des consommateurs canadiens détenant des produits d'assurance de personnes, comme une assurance-vie, une assurance invalidité, une assurance-maladie collective ou une assurance voyage, et des produits de placement, comme des rentes et des fonds distincts.

Ombudsman des assurances de personnes 401 rue Bay CP 7 Toronto ON M5H 2Y4

Numéro sans frais: 1 888 295-8112

Site Web: www.olhi.ca

Plaintes liées aux dispositions visant les consommateurs

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) s'assure que les institutions financières sous réglementation fédérale respectent les lois fédérales régissant la protection des consommateurs (les « dispositions visant les consommateurs »).

Diverses dispositions visant les consommateurs s'appliquent aux institutions financières, notamment l'obligation de se doter d'une procédure de traitement des plaintes, dans l'intérêt des consommateurs. Le mandat de l'ACFC ne vise pas à dédommager les consommateurs ou à intervenir dans le règlement de conflits. Elle déterminera plutôt si l'institution financière s'est conformée aux exigences de l'ACFC.

Pour en savoir plus à propos de l'ACFC, notamment pour consulter la liste des dispositions visant les consommateurs qui s'appliquent aux institutions financières, veuillez communiquer directement avec l'ACFC.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

427 avenue Laurier O, 6e étage

Ottawa ON K1R 1B9

Numéro sans frais : 1 866 461-ACFC (2232)

Site Web: www.fcac-acfc.gc.ca

Les présentes Procédures en matière de traitement des plaintes des clients s'appliquent aux activités canadiennes de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Compagnie). Le chef de la conformité de la compagnie est responsable de l'application de ces procédures. Une plainte est l'expression d'une insatisfaction au sujet d'un produit ou d'un service qui, à la demande du client, est acheminée à un échelon supérieur à la suite d'une décision ou d'une réponse rendue à l'égard de la préoccupation initiale.

Notre engagement envers vous :

répondre à vos préoccupations à l'égard de nos produits ou services financiers rapidement et de manière équitable et professionnelle. Nous avons à cœur de bien vous servir et nous souhaitons nous assurer de votre satisfaction à l'égard du service que nous offrons.



Canada-Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

© La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Tous droits réservés. Toute modification apportée au présent document sans le consentement écrit explicite préalable de la Canada-Vie est strictement interdite.